

**OBJET : RESORPTION DES PEINTURES AU PLOMB DANS LES ECOLES - APPROBATION DU PROJET DE
MARCHE A BONS DE COMMANDES ET DE LA PROCEDURE DE PASSATION**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le projet de Marché,

Vu les articles 26 et 28 I du Code des Marchés Publics,

Vu le budget communal,

Sur avis favorable de la commission gestion du patrimoine, transport, circulation et stationnement,

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la procédure adaptée en vue de la passation du marché de type à bons de commande relatif à l'opération citée en objet, dont les seuils annuels sont les suivants :

Seuil minimum : 50 000 € TTC

Seuil maximum : 120 000 € TTC

Le Maire,